



COMMUNE DE VULLIENS

ANNEXE 1

AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Tarifs « plafond »

1. La présente annexe complète le règlement communal sur la gestion des déchets.
2. Elle fixe les modalités de calcul et le taux maximal des taxes pondérales et forfaitaires.
Ces modalités de calcul et taux maximaux ne comprennent pas la TVA.
- **Taxe pondérale** (art. 12 du règl.) **100 centimes par kilo HT au maximum** des déchets incinérables.
- **Taxes forfaitaires** (art. 12 du règl.)
CHF 100.00 par an HT au maximum par résident adulte dès 18 ans, calculée prorata-temporis.
CHF 100.00 par an HT au maximum par entreprise, indépendant et exploitation agricole.
CHF 100.00 par an HT au maximum par résidence secondaire.
3. La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes appliquées en fonction des charges budgétisées et jusqu'à concurrence des maximums indiqués à l'article 2. Les excédents et les déficits des années précédentes sont pris en compte.
4. Toute modification de taxe dépassant les tarifs fixés par la présente annexe nécessite une modification de ce document, soumise à l'adoption du Conseil général et à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement.
5. La présente annexe entre en vigueur à la même date que le règlement communal sur la gestion des déchets.

Adoptée par la Municipalité de Vulliens dans sa séance du 12 août 2019



Adoptée par le Conseil général de Vulliens le 3 octobre 2019



Approuvée par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement le **25 OCT. 2019**

